

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 79 (1928)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Les forêts de chêne de l'Allier, en France  
**Autor:** Grivaz, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785032>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

La survivance d'une pareille servitude, reconnue par le tribunal, engagea l'Etat à racheter ce droit, mais il se heurta à l'opposition catégorique de M. Aymon de Gingins, d'où le procès qui dura de 1880 à 1885.

Cette fois, le tribunal donna raison à l'Etat. Plutôt que de s'incliner, le plaignant refusa tout indemnité, ce qui fut notifié par le juge de paix de Lausanne, donnant ainsi quittance à l'Etat de la somme due.

Les droits de parcours exercés par les trois communes sur le Risoud furent rachetés contre argent de 1837 à 1839.

On ne sait ce qu'il faut admirer le plus, dans cette histoire, de la tenacité des uns ou de la fermeté des autres à affirmer leurs droits : le plus simple est de constater l'attachement manifesté de part et d'autre à la possession de notre belle forêt du Risoud. *S. Combe.*

---

### Les forêts de chêne de l'Allier, en France.

Un voyage d'études pour la culture du chêne avait été organisé dans notre pays, en 1923, par l'Inspection fédérale des forêts.<sup>1</sup> De retour de ce voyage, auquel nous avons eu le privilège d'assister, nous avons désiré, ainsi que trois collègues vaudois s'intéressant vivement à cette question, voir ce qui se fait à l'étranger à ce sujet. Après renseignements pris auprès de personnes compétentes, les forêts de la conservation de Moulins nous ont été recommandées comme les plus intéressantes à visiter.

Situées dans le département de l'Allier, ancien duché du Bourbonnais, ces forêts sont à l'altitude moyenne de 300 m. Le sous-sol est formé par le tertiaire moyen, le sol est silico-argileux, très profond et en général frais. Le terrain est vallonné, sans pentes accentuées. La quantité moyenne des pluies est de 750 mm par an.

Nous ne considérerons que les forêts appartenant à l'Etat, de beaucoup les plus importantes de ce département, et plus particulièrement celles visitées de :

Bagnolet (1658 ha), Gros Bois (1758 ha), Moladier et Prieuré (833 ha), Dreuille (1258 ha), Messarges (650 ha), Soulongeais (380 ha) et Le Tronçais (10.435 ha).

Ces forêts sont aménagées depuis la première moitié du siècle dernier; ce sont d'anciennes forêts royales ou ecclésiastiques. Sur presque toutes ces forêts des rapports très complets ont été établis par les commissaires réformateurs qui les visitèrent vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. A ce moment, Colbert, le grand ministre du règne de Louis XIV, se rendant compte du mauvais état des forêts de la couronne, arrêta les coupes abusives qui s'y pratiquaient et commença à

---

<sup>1</sup> « Journal forestier », octobre 1923.

former les réserves de chêne qui font aujourd'hui la richesse de la conservation de Moulins et l'admiration de leurs visiteurs.

Le régime adopté est celui de la futaie. Quant au traitement, on a appliqué celui de la futaie régulière avec coupes successives et rajeunissement naturel.

Les révolutions généralement admises sont de 150, 160 et 180 ans, alors que les chênes exploités en période de régénération sont âgés de 250 ans en moyenne. Les aménagements en cours tendent à augmenter cet âge d'exploitation qui est actuellement prévu, pour la forêt du Tronçais, à 225 ans.

La révolution étant déterminée, le calcul de la possibilité se fait d'après la méthode des affectations périodiques de cinq périodes. Les surfaces attribuées à la période la plus âgée, quelquefois celles attribuées à la période précédente, sont seules dénombrées. Ce sont les surfaces en période de régénération. Ces peuplements seuls ont une possibilité annuelle de coupe en volume; les peuplements plus jeunes ont une possibilité en superficie, les coupes d'éclaircie devant parcourir annuellement une surface déterminée. Cependant, si dans ces coupes d'éclaircie il se trouve des plantes de plus de 30, 40 ou 50 cm de diamètre — dimension déterminée par chaque aménagement — leur volume rentre dans celui de la possibilité. Ainsi une réserve se constitue, puisque le cube de ces bois exploités en éclaircie n'a pas été compris dans le matériel dénombré qui a servi de base au calcul de la possibilité.

La tendance actuelle est de dénombrer la forêt complètement, à partir de 20 cm de diamètre. Ceci est fort heureux, car il sera possible d'établir des calculs d'accroissement du chêne, dans une station qui lui convient admirablement. Mais nous nous demandons si avec des surfaces forestières aussi considérables que celles qu'ont à administrer nos collègues français, il sera possible de mener à chef ces calculs.

Nous avons relevé plus haut que l'un des buts du traitement était le rajeunissement naturel de la forêt. A ce point de vue, la région du Bourbonnais est plus favorisée que notre pays; chez nous les années de glandée se produisent en moyenne tous les huit ans seulement; dans l'Allier une glandée abondante est assurée tous les deux ans. Le rajeunissement s'opère sur de très grandes surfaces, les coupes se suivant de proche en proche. Nous n'avons vu qu'une seule forêt, à Dreuille, où le rajeunissement était obtenu par trouées.

Lorsqu'un peuplement arrive en exploitation, la première coupe qui y est pratiquée est la *coupe de régénération*. A celle-ci, suivant l'état du rajeunissement, succèdent les *coupes secondaires*. La coupe définitive, appelée *coupe principale*, peut suivre directement la coupe de régénération, lorsque le rajeunissement est suffisamment abondant; le peuplement est alors rajeuni en trois ou quatre ans. Le martelage de toutes ces coupes se fait toujours au printemps, lorsque la feuille permet de se rendre compte de l'abondance du rajeunissement.

Lors de la coupe de régénération, les arbres les plus beaux sont réservés comme porte-graines; leur nombre varie suivant l'état du rajeunissement. Le martelage se fait en réserve et ne porte que sur ces arbres-là; ils sont martelés à la souche du marteau de la forêt et numérotés au tronc. Un contrôle très serré de ces arbres a lieu lors de la reconnaissance de la coupe et des amendes très fortes sont infligées en cas de délit. Tout ce qui n'est pas numéroté **doit se déraciner, se dessoucher, le sous-bois aussi bien que la coupe principale**. Il est attaché la plus grande importance à cette opération, surtout en ce qui concerne le charme, l'essence principale du sous-bois. Cette essence a une végétation extraordinaire qui entrave et étouffe le rajeunissement du chêne si elle n'est pas extirpée impitoyablement.

Nous avons vu des peuplements purs de charmes, qui étaient d'anciennes forêts de chêne avec sous-bois de charme, dont la formation provient uniquement d'un dessouchage peu consciencieux lors des coupes de régénération. Il est certain que cette opération est extrêmement onéreuse pour l'adjudicataire d'une coupe. Dans certaines régions de France, elle n'est même plus possible à cause du manque de main d'œuvre. Si dans le département de l'Allier elle peut être encore exigée malgré la forte opposition des marchands, la cause principale en est attribuée à la qualité supérieure des bois dont l'industrie a besoin. Toutes les coupes d'un peuplement en période de régénération, coupe de régénération, coupes secondaires et coupe principale, sont soumises à cette obligation. En outre les adjudicataires doivent, aux époques fixées par le chef de cantonnement et suivant ses indications, faire couper et *extraire* les houx, bruyères et autres plantes ou arbustes nuisibles, en respectant scrupuleusement les brins de bonnes essences.

Il est évident qu'après la coupe principale, surtout si celle-ci a été précédée de plusieurs coupes secondaires, le rajeunissement a souffert de l'abatage et de la vidange des gros bois. Tout ce qui a été mutilé est recépé à l'aide d'un fort sécateur à grand manche.

Le rajeunissement ne se produit pas toujours de façon assez complète; il y est remédié artificiellement, soit par semis (trois glands par trous distants de 60 à 70 cm), soit par plantation. Des plants non repiqués, mais dont le pivot a été coupé à la bêche, en terre, à un an, sont mis à demeure à l'âge de trois ans. La plantation de brins âgés d'un an, à pivot complet, qui donne de si bons résultats chez nous, est inconnue dans la région. Chaque adjudicataire de coupe doit mettre à demeure cinq plants de chêne par souche exploitée. Lorsque le sol se durcit et s'enherbe, un crochetage du terrain est pratiqué sitôt le gland tombé.

Une fois la coupe rajeunie, elle est suivie par des opérations culturales qui consistent surtout dans l'élimination de tout ce qui n'est pas chêne, mais en maintenant toujours un boisé dense. *Tout ce qui surpasse l'étage du peuplement, tout ce qui domine, est enlevé sans*

*discussion.* Il est attaché la plus grande importance à une uniformité complète de l'étage, afin de provoquer le plus fort accroissement en hauteur. Déjà lors de la formation du rajeunissement naturel, les groupes qui ont pris trop d'avance sont recépés à l'aide d'un grand sécateur. Ce n'est que lorsque le peuplement a atteint 60 à 80 ans qu'il est éclairci plus fortement et que le sous-bois est introduit artificiellement s'il ne s'est pas déjà formé. Il est composé exclusivement de feuillus. Sitôt qu'un sous-bois arrive dans l'étage dominant, il est enlevé. Les éclaircies se suivent à intervalles de dix ans; une surface déterminée par l'aménagement doit être parcourue annuellement.

Le chêne pédonculé et le chêne rouvre paraissent être représentés par parts égales; le premier prédominant dans les vallées humides, le second étant plus répandu sur les hauteurs au sol plus sec. Le hêtre n'est pas toujours considéré comme sous-bois; dans bien des forêts, à Soulongeais, en particulier, il atteint des dimensions magnifiques. Le pin sylvestre est le seul résineux utilisé; il est employé pour le reboisement des parties arides, de celles envahies par la bruyère, mais n'est considéré que comme essence auxiliaire. Il est introduit par semis.

Tous les produits provenant de ces forêts s'écoulent facilement. Les prix de vente sont élevés car la qualité des bois est supérieure; les billes sont dépourvues de nœuds sur une grande longueur, rectilignes et de droit fil; le bois a un grain très fin. Il est très recherché par l'industrie; les mises de la conservation de Moulins, plus particulièrement celles de Montluçon, où sont exposés en vente les bois de la forêt du Tronçais, sont les plus importantes ventes de chêne de France. Ce sont ces ventes qui fixent chaque années le prix de cette essence. Les coupes de 1927, vendues en automne 1926, ont atteint les prix suivants plutôt élevés : le m<sup>3</sup> de chêne provenant d'une coupe de régénération, 600 à 800 fr.; celui provenant d'une coupe d'éclaircie 150 à 200 fr., bois sur pied (le change équivalant à 500 fr. pour 100 fr. suisses). La forte proportion de bois de placage que renferment ces coupes (30 % en moyenne) explique ces prix extraordinairement élevés, si l'on songe à toutes les mises en charge d'une coupe. Au Tronçais, nous avons vu un lot de bois de placage vendu en forêt 2000 fr. le m<sup>3</sup>. Les bois sont sains; très peu sont atteints de gélivure ou de roulure. La pourriture ne se rencontre généralement que sur les chênes sur souches, provenant d'anciens taillis.

Nulle part, nous n'avons vu de chantiers de traverses de chemin de fer, par contre de nombreux chantiers de fabrication de merrains. Cette industrie utilise les fausses coupes et les billes avariées, impropres au sciage, après en avoir éliminé toutes les parties défectueuses. Cette fabrication de bois destinés à la tonnellerie a une grande extension dans les forêts de l'Allier. Le bois de chêne de cette région a un pouvoir renommé de coloration des eaux de vie de cognac. Le prix de vente d'un mètre cube de bois à merrain est d'environ 400 fr.

Un autre débouché important ce sont les mines, qui exigent une grande quantité de bois pour étayer leurs galeries. Les produits des premières éclaircies ont là un écoulement assuré.

Le commerce de l'écorce du chêne périclité et n'a presque plus aucune importance. Le prix de vente à l'usine n'est plus assez rémunérateur (40 fr. les 100 kg).

Que dire maintenant de ces forêts au point de vue touristique ? D'abord, les voies de communication nous ont frappé par leur bon état d'entretien et leurs tracés rectilignes sur des kilomètres de longueur. Ces chemins, très bien empierrés, peuvent rivaliser avec bien des routes nationales. Il est vrai que la circulation y est sévèrement réglementée et que seules les automobiles légères peuvent y circuler. Les carrefours sont très bien aménagés et plantés d'essences résineuses, indigènes et exotiques. Quant au boisement de ces forêts, c'est un émerveillement pour l'œil que de parcourir ces vieilles futaies. Pour nous, forestiers suisses, qui sommes déjà en extase devant des chênes dont le fût s'élève sur 15 mètres sans branche, c'était un plaisir de chaque instant que de voir dans toutes les forêts et partout, des chênes avec des fûts absolument propres de plus de 25 mètres de hauteur. Au Tronçais, cette forêt qui s'étend sur 24 kilomètres de longueur, nous avons parcouru une série de 150 hectares, avec un matériel de 70.000 m<sup>3</sup> dont certainement plus de 35.000 m<sup>3</sup> représentés par des chênes de 250 à 300 ans; cette partie nous rappelait, par la propreté des fûts, les plus belles divisions du Risoud. Il semble que l'on se promène dans une cathédrale immense, aux colonnades longues et droites, s'élançant très haut vers le ciel.

A Dreuille, il n'est pas rare de façonner des billes de chêne de 30 mètres de longueur, éboutées à 30 cm.

Si le Tronçais possède le plus beau chêne, « Apollon », Moladier possède le plus gros. D'une grande hauteur et d'une circonférence de 5,40 m, il est classé monument national. Cette forêt, du reste, peut être considérée comme un modèle de culture du chêne, car toutes les classes d'âge sont représentées normalement et tous les peuplements sont en excellent état de végétation.

A Soulongeais, Au Gros Bois, nous avons vu des arbres remarquables, dont l'énumération nous entraînerait trop loin.

Nous sommes rentrés de notre voyage profondément impressionnés. Aussi gardons-nous une reconnaissance très vive à M. le conservateur *de Carmentrand* et à ses officiers M. *de Mierry*, M. *Armilton* et M. *Michaud* de nous avoir accueillis avec une bienveillance aussi grande et d'avoir organisé notre excursion de manière aussi parfaite.

F. Grivaz.